



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soldes

Question écrite n° 39852

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les inquiétudes exprimées par l'association de commerçants « Les vitrines de Pertuis » au sujet de la date de début des soldes d'été. En effet, alors que la date des soldes est fixée au 17 juin, de nombreux commerçants ont exprimé leurs vives appréhensions face à celle-ci. Il apparaîtrait, la fête des Pères n'étant à cette date pas encore passée, qu'un début de soldes si prématuré constitue une réelle perte de chiffre d'affaires pour de nombreux commerçants (bijouteries, parfumeries, magasins textiles etc.). Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être mises en place pour rassurer ces commerçants et ainsi leur éviter une perte de chiffre d'affaire.

Texte de la réponse

À la suite de l'entrée en application au 1er janvier 2009 des dispositions de l'article 98 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, les soldes d'été et d'hiver débutent désormais à des dates fixes. L'article D. 310-15-2 du code de commerce prévoit ainsi que les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin. En application des dispositions de l'article D. 310-15-3 du même code, les soldes d'été débutent à des dates fixes différentes uniquement dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les soldes d'été 2009 débiteront donc le mercredi 24 juin, soit après la fête des pères qui aura lieu le 21 juin, dans l'ensemble des départements de métropole, hormis en Corse où ils commenceront le mercredi 8 juillet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39852

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 436

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2331